

ASSEMBLÉE NATIONALE

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1703

présenté par
M. Becht et M. Lamirault

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.